

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi, 17 mai 2010, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 h 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Guylaine Blais
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCACTION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités avec les modifications mentionnées :

1. Avis de motion;
 - 1.1. Règlement no 211-2010 décrétant des dépenses de 3 500 000 \$ pour des travaux de construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire ;
2. Adoption de règlement ;
 - 2.1. Règlement no 209-2010 relatif aux normes d'implantation des bâtiments semi-circulaires et des abris d'hiver pour automobile, à des corrections à la grille des usages permis et des normes, et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 202-2009) ;
3. Élargissement de la rue des Aigles ;
 - 3.1. Mandat d'arpentage ;
4. Construction d'une salle multifonctionnelle (gymnase) et d'une bibliothèque municipale/scolaire ;
 - 4.1. Mandats de professionnels ;
5. Parc industriel ;
 - 5.1. Mandat en géotechnique;
6. Période de questions ;
7. Clôture et levée de la séance.

1. AVIS DE MOTION

1.1. Règlement no 211-2010 décrétant des dépenses de 3 500 000 \$ pour des travaux de construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire

Avis de motion est déposé par Daniel Blais, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 211-2010 décrétant des dépenses de 3 500 000 \$ pour des travaux de construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Daniel Blais,
Conseiller

2. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2010-05-163

2.1. Règlement no 209-2010 relatif aux normes d'implantation des bâtiments semi-circulaires et des abris d'hiver pour automobile, à des corrections à la grille des usages permis et des normes, et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 202-2009)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Éric Blanchette, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 6 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 209-2010 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 209-2010 relatif aux normes d'implantation des bâtiments semi-circulaires et des abris d'hiver pour automobile, à des corrections à la grille des usages permis et des normes, et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 202-2009)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : TYPES DE BÂTIMENTS PROHIBÉS

Le paragraphe a) de l'article **6.3 Types de bâtiments prohibés** est abrogé et remplacé par le suivant :

- Les bâtiments de forme ou d'apparence semi-circulaire, préfabriqués ou non, généralement constitués d'un toit et de murs latéraux d'un seul tenant, sont prohibés sur l'ensemble du territoire excepté :

- lorsque muni de fondations d'une hauteur minimale de 2,4 m à titre de bâtiment secondaire pour un usage commercial, industriel ou public situé en zone agricole seulement ;
- lorsque muni de fondations d'une hauteur minimale de 30,28 cm à titre de bâtiment secondaire ou d'une hauteur minimale de 2,4 m à titre de bâtiment principal pour un usage agricole situé en zone agricole seulement.

ARTICLE 4 : IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SEMI-CIRCULAIRES

Le dernier paragraphe de l'article **9.2 Implantation des bâtiments secondaires dans toutes les zones** est modifié de la façon suivante :

De plus, pour un usage commercial, industriel, agricole ou public situé en zone agricole seulement, les bâtiments semi-circulaires autorisés doivent être situés à une distance minimale de 60 mètres de la limite avant de la propriété et 60 mètres d'une résidence voisine.

ARTICLE 5 : IMPLANTATION DES ABRIS D'HIVER POUR AUTOMOBILE

Le 4^e alinéa du paragraphe **10.2 Abris d'hiver pour automobile** est remplacé par le suivant :

L'abri d'hiver doit être situé à l'extérieur de l'emprise de la rue et à 2 mètres d'une borne fontaine. Dans les zones agricoles, la distance minimale entre l'abri et l'emprise de la voie de circulation est de 7 mètres.

ARTICLE 6 : GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES

Les deux derniers paragraphes de l'article 7 du **Règlement no 182-2008 de concordance relatif à la construction de résidences en zone agricole provinciale (article 59- LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007)** et l'article 8 de ce même règlement sont modifiés de la façon suivante :

Les zones RA-20, VIL-7, VIL-8 et M-11 sont ajoutés à la Grille des usages permis et des normes.

Pour les zones A-1 à A-24, VIL-1 à VIL-5, M-1, M-8, M-10, RA-13 et AR-1 à AR-5, les usages résidentiels ont été modifiés afin de les adapter à la note 17.

Article 8 : Carte plan de zonage, secteur rang de la Rivière

La carte Plan de zonage, secteur rang de la Rivière, désignée au règlement de zonage no 160-2007 comme étant la carte PZ-3, retrouvée en annexe 3 du présent règlement, est modifiée afin d'ajouter les zones VIL-7, VIL-8 et M-11 et de changer les limites des zones VIL-3, VIL-5, M-8, M-9, AR-2, AR-3, AR-4 et AR-5.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 17 mai 2010.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

3. ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DES AIGLES

3.1. Mandat d'arpentage

ATTENDU QUE le Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers (CPE) procède à un agrandissement de leurs locaux ;

ATTENDU QUE le nombre de stationnements doit être augmenté en conséquence ;

2010-05-164

ATTENDU QUE l'élargissement de la rue des Aigles est requise afin que le CPE ait accès directement de la rue à leur terrain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Arpent-Expert inc. à réaliser un plan cadastral pour l'élargissement de la rue des Aigles jusqu'à la rue des Pinsons, au coût estimé à mille six cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-un cents (1 690,81 \$), incluant les taxes, le piquetage, l'ouverture et l'analyse du dossier auprès du ministère des Ressources naturelles.

QUE le conseil autorise l'inspecteur en bâtiments, monsieur Éric Guay, à émettre un permis de construction pour l'agrandissement des locaux et du stationnement du Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers.

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

4. CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE (GYMNASE) ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE /SCOLAIRE

2010-05-165

4.1. Mandats de professionnels

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la construction d'une salle multifonctionnelle (gymnase) et d'une bibliothèque municipale/scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des propositions conformément à la résolution no 2010-05-161 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate les professionnels suivants dans la réalisation du projet de construction d'une salle multifonctionnelle (gymnase) et d'une bibliothèque municipale/scolaire et ce, tel que soumis dans les offres de services respectives se résumant comme suit :

- Dominique Blais architecte pour la préparation du document d'appel d'offres (rencontres, visites, cueillettes d'informations, coordination, analyse et recommandation), au coût de vingt-quatre mille huit cent trente-deux dollars et cinquante cents (24 832,50 \$), incluant les taxes ;
- Axys consultants inc. pour l'élaboration de plans et devis de construction et d'aménagements extérieurs (civil), au coût de vingt-quatre mille cinq cent cinquante dollars et trente-et-un cents (24 550,31 \$), incluant les taxes ;
- PGA Experts pour la préparation de documents en mécanique-électricité et protection incendie, au coût de seize mille neuf cent trente-et-un dollars et vingt-cinq cents (16 931,25 \$), incluant les taxes ;
- LVM pour la réalisation d'une étude géotechnique, au coût de huit mille six cent quatre-vingt-onze dollars et trente-sept cents (8 691,37 \$), incluant les taxes ;

- Ecce Terra arpenteurs-géomètres SENCRL pour effectuer un relevé d'infrastructures et la préparation du plan, au coût de quatre mille cinq cent quinze dollars (4 515,00 \$), incluant les taxes ;

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

2010-05-166 Ajournement de l'assemblée à 20 h 40

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée. Il est 20 h 40.

Adoptée

2010-05-167 Réouverture de l'assemblée à 22 h 00

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 22 h 00.

Adoptée

5. PARC INDUSTRIEL

2010-05-168 5.1. Mandat en géotechnique

ATTENDU QUE monsieur Guillaume Parent, résidant au 124 rue des Sapins à Saint-Isidore a signé une promesse d'achat pour le lot 3 173 652 ptie situé dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE suite à une analyse de sol, monsieur Parent constate un problème majeur sur ledit lot ;

ATTENDU QUE la municipalité juge approprié d'effectuer une étude de sol des autres terrains disponibles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Inspec-Sol inc. pour effectuer une étude géotechnique sur les lots 3 173 643 ptie, 3 173 652 ptie situés dans le parc industriel, jusqu'à concurrence de vingt-quatre mille huit cent trente-deux dollars et cinquante cents (24 832,50 \$), incluant les taxes.

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

2010-05-169 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA

PRÉSENTE SÉANCE À 22 H 15.

Adopté ce _____ 2010.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
